

8

Commission permanente
Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. PERRIN

49992

12 - Aménagement et développement des territoires

**Contrat départemental de territoire - Prorogation du délai de caducité -
Couesnon Marches de Bretagne**

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2021 relative à l'octroi de subventions à Couesnon Marches de Bretagne pour l'élaboration de son plan local d'urbanisme et programme local de l'habitat ;

Exposé :

Par décision de la Commission permanente du 27 septembre 2021, la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne a bénéficié au titre du contrat départemental de territoire volet investissement :

- d'une subvention de 135 097 euros pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,
- d'une subvention de 38 482,50 euros pour l'élaboration du programme local de l'habitat.

Par courrier du 3 juin 2024, la Communauté de communes sollicite une prorogation du délai de caducité de deux ans pour ces deux dossiers.

La promulgation de la loi dite "Climat et résilience" le 22 août 2021 a engendré des conséquences sur la mise en œuvre de ces documents de planification. En effet, considérant le temps nécessaire à la mise en conformité des documents d'urbanisme supra-communautaires (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et schéma de cohérence territoriale), le Conseil communautaire s'est vu contraint de suspendre temporairement l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de son programme local de l'habitat.

La Région Bretagne a approuvé la modification de son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires début 2024, et le schéma de cohérence territoriale du Pays de Fougères a repris sa procédure de révision générale. Ainsi, les élus de Couesnon Marches de Bretagne ont validé la reprise des travaux d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et du programme local de l'habitat le 25 avril dernier.

De plus, le mandataire principal du groupement accompagnant l'établissement public de coopération intercommunale a subi une liquidation judiciaire en novembre 2023. La Communauté de communes a donc été contrainte de contractualiser avec un nouveau prestataire.

Il est proposé à la Commission permanente d'accorder une prorogation du délai de caducité de deux ans afin que la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne puisse poursuivre et finaliser la mise en œuvre de son plan local d'urbanisme intercommunal et de son programme local de l'habitat.

Décide :

- de proroger le délai de caducité de deux ans, soit jusqu'au 27 septembre 2026, des deux subventions accordées à la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et du programme local de l'habitat.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. DE GOUVION SAINT-CYR

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242701

Pour extrait conforme